

**BULLETIN DE COTISATION
 ASSOCIATION AVH-LCD**

Année 201 _

Coordonnées :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél Fixe : Portable :

E-mail : Fax :

Profession :

Spécialité : N° SIRET :

Activité :

- Libérale
 Salariée Hôpital Clinique Centre de Santé Autre.....

Secteur : 1 2 Non conventionné

Je suis un particulier (professionnel de santé) : Je souhaite être membre actif de l'Association Ville-Hôpital «Lutter Contre la Douleur» et je règle **ma cotisation annuelle pour l'année 201....., d'un montant de 25€.** (Soit seulement 8.50€ après déduction fiscale, voir ci-dessous *)

Je suis un organisme, établissement, une association : Je souhaite être membre actif de l'Association Ville-Hôpital «Lutter Contre la Douleur» et je règle **ma cotisation annuelle pour l'année 201....., d'un montant de 100 €.** (Soit seulement 30€ après déduction fiscale, voir ci-dessous *)

Je soutiens l'action menée par l'Association Ville-Hôpital «Lutter Contre la Douleur» et je souhaite donc effectuer un **don supplémentaire de €**

Mode de règlement : Chèque bancaire (à l'ordre de AVHLCD) Espèces

Date ... / ... / 201 . **Signature :**

* AVH-LCD étant reconnue d'intérêt général, vos versements ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue par les articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts :

Vous êtes un particulier. Si vous êtes imposable, vous pouvez bénéficier d'une **réduction d'impôt de 66%** du montant de vos cotisations et dons effectués, dans la limite de 20% de votre revenu net imposable. La part des versements dépassant cette limite au cours d'une année peut être reportée sur les 5 années suivantes et ouvre droit à une réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

Vous êtes une entreprise. L'administration fiscale **déduira de votre impôt 60% du montant de vos dons et cotisations** (dans la limite de 0.5% de votre CA, sous réserve d'être assujettie à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés). Lorsque cette limite est dépassée au cours d'un exercice, la réduction d'impôt peut être étalée sur les 5 exercices suivants après prise en compte des versements effectués lors de chacun de ces exercices, et sans que le plafond ne puisse être dépassé.